



Arrêt maladie suite à inaptitude a tous postes

Par **ida576**, le **22/09/2018 à 17:25**

Bonjour,rrnrJ'ai été déclaré inapte à tous poste dans mon entreprise le 20 septembre 2018 au cours de la 2ème visite. c'est donc définitif et j'attends mon licenciement. (maladie non professionnelle). rnrnDepuis, je suis sans ressources car on m'a dit que je ne pouvais pas me remettre en maladie en attendant mon licenciement.rnrnOr j'ai lu que c'était en fait possible donc :rn- puis-je me remettre en maladie à compter du 24 septembre (donc 4 jours après mon avis d'inaptitude définitif) ?rn- puis-je le faire par mon médecin traitant qui n'a pas fait mes derniers arrêts (ils étaient prescrits par un spécialiste qui est en congé actuellement) et ce en prolongation ou en initial et sous quels motifs ?rnrnArrêts maladie jusqu'au 5 sept :rn1ère visite médecine du travail le 6 sept hors maladie ;rnarrêt maladie, prolongation du 7 au 19 sept,rn2ème visite médecine du travail le 20 sept).rnrnMerci beaucoup.

Par **morobar**, le **23/09/2018 à 10:08**

Bonjour,rnLa reprise du travail implique la délivrance d'un certificat de consolidation.rnLa CPAM risque de ne pas apprécier les arrêts de complaisance "saute-mouton".rnLa procédure impliquait 2 ou 3 semaines avant consolidation la pré-visite de médecine du travail, à initier par vos soins, ou par l'employeur sur votre demande.(code du travail R4624-29).rnDe sorte que la visite de reprise constituait la dernière visite.

Par **citoyenalpha**, le **23/09/2018 à 13:39**

"Puis je me remettre en maladie"...? C'est le médecin qui vous met en arrêt maladie.rnrnIl

appartient à votre médecin de voir si votre condition physique et/ou mentale nécessite un arrêt maladie. Votre médecin traitant peut tout à fait (c'est d'ailleurs son rôle) la suite de votre spécialiste.

Restant à votre disposition

Par **ida576**, le **23/09/2018** à **21:43**

Oui, je me suis mal exprimée, c'est évidemment à mon médecin de prendre la décision d'un nouvel arrêt. Il connaît bien ma situation. Je souhaite seulement respecter les lois concernant ce que l'on peut faire suite à un avis d'aptitude définitif jusqu'à mon licenciement aux yeux de la CPAM.

Je vous remercie pour vos réponses.